



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

HONORAIRES AGENCES

HONORAIRES TTC TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du mandant et calculés sur le prix de commercialisation, sauf en cas de succession et/ou résidence secondaire sur lesquels la commission sera à la charge de l'acquéreur.

0 à 50 000 € et parking :	Forfait de 5 000 €
50 000 à 100 000 € :	Forfait de 7 000 €
100 000 à 149 000 € :	Forfait de 9 500 €
150 000 € à 249 000 € :	Forfait de 12 000 €
250 000 € et plus :	5 % TTC

MANDAT SUCCESS :

"Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "Success" avec validation de la clause de confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

HONORAIRES TTC LOCATION

(locaux nus ou meublés régis par la loi du 6 juillet 1989) :

Honoraires à la charge du locataire : *Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1 et 2*

1) Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : Égal au plafond fixé à : **8, 10 ou 12€/m² de la surface habitable.**
selon zone où se trouve le Bien, suivant décret n° 2014-890 du 1er août 2014

2) Réalisation de l'état des lieux d'entrée : Égal au plafond fixé à : **3 €/m² de surface habitable.**

Honoraires à la charge du bailleur : 9 % du loyer annuel H.C

Selon décomposition indiqué ci-dessous au points 1, 2 et 3

1) Entremise et négociation

2) Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail : Égal au montant facturé au locataire

3) Réalisation de l'état des lieux d'entrée : Égal au montant facturé au locataire, dû qu'à compter de la réalisation de cette prestation

Cas particulier : Rédaction du bail uniquement avec un minimum de perception de 360 € ttc : **5 % du loyer annuel H.C**

Valable également pour une rédaction de bail en renouvellement.



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

HONORAIRES TRANSACTIONS COMMERCE & ENTREPRISES

TAUX MAXIMUM APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2024

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/repreneur sauf mention contraire

COMMERCE	
FONDS DE COMMERCE Cession des titres : honoraires calculés sur la valeur du FDC	10% HT (avec minimum de 10.000 € HT)
DROIT AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 10 % HT du montant et 10 % HT du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
VENTE MURS COMMERCIAUX	10% HT (avec minimum de 10.000 € HT)
LOCATION SUIVANT BAIL DÉROGATOIRE (PRÉCAIRE < 36 MOIS) LOCATION BAIL 3/6/9 ans	10 % HT du loyer de la période (avec minimum de 3.000 € HT) 10 % HT du loyer triennal (avec minimum de 10.000 € HT)
ENTREPRISES	
FONDS DE COMMERCE OU TITRES DE SOCIÉTÉ	10 % HT (avec minimum 16.666,67 € HT)
IMMOBILIER D'ENTREPRISE BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	
LOCATION	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge Bailleur) (avec un minimum de 3.000 € HT)
VENTE	7 % HT (avec minimum de 10.000 € HT)



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 23 octobre 2024

HONORAIRES AGENCES HORS ÎLE DE FRANCE

HONORAIRES TTC TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du mandant et calculés sur le prix de commercialisation, sauf en cas de succession et/ou résidence secondaire sur lesquels la commission sera à la charge de l'acquéreur.

0 à 100 000 € :	10 % TTC
100 à 200 000 € :	8 % TTC
200 à 350 000 €	7 % TTC
350 à 500 000 €	6 % TTC
Au delà de 500 000 €	5 % TTC

MANDAT SUCCESS :

"Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "Success" avec validation de la clause de confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.